074
C967-2
Canadiana

Port payé par l'Éditeur.

Le Collegien

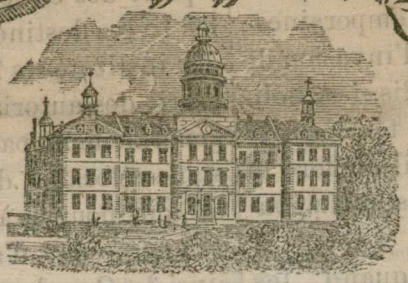

{ Vol. 3. } Collége de St. Hyacinthe, P. Q. Vendredi, 12 Mai 1876. { No. 17. }

LE COLLEGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX.

Pour dix mois, . . (Canada) $1 00
,, (États-Unis) 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant
Joseph Marcil.
Collége de St. Hyacinthe

PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS.

LE SYLLABUS et L'ÉDUCATION.

A propos des droits de l'Eglise, nous remarquons que les institutions où se forment l'enfance et la jeunesse tombent sous le contrôle de plus en plus exclusif de l'Etat ; à mesure que celui-ci devient plus imbu des principes protestants ou libéraux. La constitution anglaise, malgré le levain protestant mêlé aux éléments catholiques qui entraient pour une si large part dans sa nature, conservait encore beaucoup de l'esprit catholique d'autrefois. Anssi, l'éducation universitaire, collégiale, primaire, bien que libéralement aidée par l'Etat et, jusqu'à un certain point surveillée par lui, restait-elle encore le domaine ou s'exerçait la liberté des individus, des corporations indépendentes et surtout, en ce qui regarde l'instruction primaire, l'autorité vénérable et vénérée du père de famille reconnu par l'Etat comme le maître, l'arbitre et le juge naturel, sous l'œil de Dieu, de l'éducation de ses enfants. L'autorité municipale, celle qui représente le plus immédiatement la famille et sera toujours le rempart de la liberté, comme elle l'est réellement en Angleterre et comme elle l'était au Moyen-Age, l'autorité municipale conservait et exerçait dans les écoles une influance prépondérente ; et l'on sait qu'en Angleterre, plus que partout ailleurs peut-être, ce qui reste de l'ancienne Eglise Catholique est encore intimement lié à toutes ces vieilles institutions de la famille, de la commune, et par suite, de l'école. L'influence qui en résulte pour l'Eglise nationale peut bien être en réalité plus ou moins nominale, mais la chose au fonds, n'est pas rejetée en principe, quoiqu'en pratique il ne reste peut-être que *magni nominis umbra*.

Eh bien ! quand les libéraux, avec Mr. Gladstone le théologien, pour chef, et les docteurs de l'école rationaliste pour inspirateurs, se furent emparés, (on croyait alors, pour toujours) du pouvoir législatf, on vit commencer les tentatives d'accaparer, au profit de l'Etat, le droit d'instruire l'enfance et la jeunesse. C'est que les docteurs du rationalisme ou naturalisme, comme Spencer, Bain, Mill, etc n'ont point d'autre Dieu que l'Etat, et qu'en l'Etat, selon eux, tout doit venir s'absorber. Pour eux du reste, l'Eglise n'est qu'une *nuisance*.

Depuis quand, en France, l'Etat a-t-il prétendu au droit d'instuire et d'èlever l'enfance et la jeunesse ? Depuis 1789. Parceque, à dater de la *Déclaration des droits de l'homme*, l'Etat seul a des droits; l'individu n'a que le droit de se damner librement. Pour le reste, il est soumis à l'Etat. L'université de Paris qui enveloppait dans un vaste réseau toutes les intelligences, tous les cœurs. est une création de cette civilisation ramenée dans le monde par l'esprit païen et libéral moderne.